

N° d'ordre de la
délibération :
N°2026-63

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Objet :

Attribution d'une
subvention à la
FNACA (section
communale) pour
la restauration
d'un drapeau de
cérémonie des
anciens
combattants –
exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTTHONNEAU, Guy KERGOAT, Erwan NORMAND, Thierry GUILLOU, Marina LOZACH, Annick LARGANT, Tangi BRETON, Catherine LAURENT, Céline PERON, Christine SOVRANO, Simon BUISSON, Emmanuel BECQUET.

Absents : Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), David PILLOT (procuration à Marina LOZACH), Mélanie LHUILLERY (procuration à Annick LARGANT), Matthieu SIFFIER (procuration à Patrice QUEMENER).

Secrétaire de séance : Sabine REBEYROTTE.

La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), section communale de Pleyber-Christ, organise et participe régulièrement aux cérémonies commémoratives en hommage aux anciens combattants, contribuant ainsi à l'entretien du devoir de mémoire sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la section locale dispose d'un drapeau de cérémonie utilisé lors des manifestations officielles (11 novembre, 8 mai, etc.). Ce drapeau, symbole des valeurs républicaines et du souvenir, nécessite des travaux de restauration afin de garantir sa dignité et sa bonne tenue lors des cérémonies.

La commune, soucieuse de soutenir les actions liées au devoir de mémoire et à la reconnaissance envers les anciens combattants, souhaite participer au financement de cette restauration par l'attribution d'une subvention à la FNACA (section communale).

Le coût de cette restauration étant de 2414 euros, et la section communale ayant déjà reçu une subvention de 700 euros de la part du Conseil départemental du Finistère pour ce projet, le montant de cette participation communale est fixé à **1 714 euros**.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
- la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, en ses dispositions relatives à la transparence des subventions ;
- la demande de subvention présentée par la FNACA (section communale de Pleyber-Christ) ;
- le projet de restauration du drapeau de cérémonie des anciens combattants ;
- les disponibilités budgétaires de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Il est attribué à la FNACA (section communale de Pleyber-Christ) une subvention d'un montant de **1 714 euros (mille sept cent quatorze euros)** au titre de la participation de la commune au financement de la restauration du drapeau de cérémonie des anciens combattants.

Cette subvention est imputée sur le budget de l'exercice 2026, sur ligne budgétaire : « Subventions aux associations ».

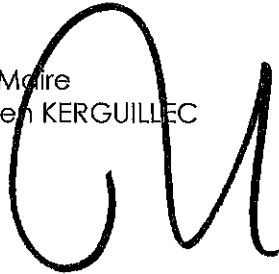
Le versement de cette subvention est subordonné à la production des pièces justificatives usuelles (RIB, attestation de régularité fiscale et sociale le cas échéant, et tout document demandé par les services municipaux).

Le maire est autorisé à signer toute convention, tout document et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de la présente subvention, et à accomplir toutes formalités utiles à son exécution.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et affichée dans les conditions légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Julien KERGUILLÉC



La secrétaire
Sabine REBEYROTTE

